

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 octobre 2008

Nombre de conseillers

En exercice : **23**
Présents : **18**
Votants : **22**

Date de réunion

21/10/2008

Date de convocation

10/10/2008

Date d'affichage

29/10/2008

Le 21/10/2008 à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Jean-Pierre BUET, Maire.

Présents : BUET Jean-Pierre, Maire, BURRIN Maryline, BONAVENTURE André, MENU Jean, ANDREANI Xavier, adjoints, DURAND Claude, FORTI Françoise, SAUTIER Pierre, BETEMPS Véronique, PERREARD Damien à partir du point n°4, TREMBLAIS Alain, MASSIN Marie-Christine, BARBIER Lucien, SERTELON Anne, VELLUT Denis à partir du point n°4, LAVAUD Christiane, CHEVALIER Laurent, BARBIER Claude conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-trois membres.

Procurator(s) : DECARRE Gilles à BETEMPS Véronique, DERONZIER Martine à BUET Jean-Pierre, RAUER Nadine à BURRIN Maryline, DUPENLOUP Joël à BARBIER Claude

Absent(s) : DECARRE Gilles, DERONZIER Martine, CATRY Benoît, RAUER Nadine, PERREARD Damien du point n°1 au point n°3, VELLUT Denis du point n°1 au point n°3, DUPENLOUP Joël

Secrétaire de séance : FORTI Françoise

Le compte-rendu du Conseil municipal du 16 septembre 2008 est entériné à l'unanimité.

0 DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.) – *Compte-rendu*

- 0.1 - *Décision n°2008-067* : cession d'un ordinateur portable à Florence AUDIN. Prix : 150 € ;
- 0.2 - *Décision n°2008-068* : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles C 223 et C 224 situées à Essertet ;
- 0.3 - *Décision n°2008-069* : non exercice du droit de préemption urbain concernant les parcelles A 658, A 659, A 1239 et A 1240 situées à Songy ;
- 0.4 - *Décision n°2008-070* : approbation d'un contrat de service ;
- 0.5 - *Décision n°2008-071* : approbation d'un contrat pour la fourniture d'énergie électrique ;

1 LE FORT / SONGY – PARCELLES A 1469 – A 1351 – *Cessions à la commune de Viry*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en 1975 puis en 1983 des ventes entre personnes privées sur le village du Fort / Songy ont générées, dans le découpage des parcelles, des cessions du domaine public au profit de la Commune de Viry.

- 1- 1975 : Vente Consorts Sauthier / Monsieur et Madame Raymond Forestier,
- 2- 1983 : Vente Monsieur Brunet / Monsieur et Madame Raymond Forestier.

Les actes qui en font état ont été publiés aux hypothèques mais à priori non validés pour les cessions à la Commune. Ces surfaces sont actuellement physiquement la chaussée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la cession gratuite au profit de la commune de la parcelle A 1351 pour 191 m² cédés par les Consorts Sauthier,
- accepte la cession gratuite au profit de la commune de la parcelle A 1469 pour 21 m² cédés par Monsieur Georges Brunet.

2 CHEMIN RURAL DIT DES MOULINS – *Avis du conseil municipal*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la parcelle E 154, la succession de Monsieur Louis Gal, souhaite acquérir une partie du chemin rural « dit des moulins » situé à Vaux. Ce chemin est actuellement une friche non utilisé depuis de nombreuses années.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à l'enquête publique le déclassement du chemin rural « dit des moulins » en vue de sa vente. Cette enquête permettra à chacun d'exprimer ses arguments sur l'utilité de cette voie. Le conseil municipal devra se déterminer à l'issue des conclusions du commissaire enquêteur sur la

vente du chemin aux riverains ou son maintien.

3 RECENSEMENT DE LA POPULATION 2009 – *Agents recenseurs*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre des instructions fournies par l'INSEE, la commune de Viry va effectuer un recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2009. La commune va être divisée en 7 districts et qu'il convient donc de recruter sept agents recenseurs et de les rémunérer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter par voie contractuelle sept agents non titulaires pour exercer les fonctions d'agents recenseurs et de les rémunérer.

4 PERSONNEL COMMUNAL – *Modification du régime indemnitaire - astreintes*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le régime indemnitaire, pour les agents communaux, a été instauré par délibération du 23 mars 2004.

Durant la période hivernale, le salage pratiqué à Viry consiste à sécuriser les points les plus dangereux et le passage des cars scolaires. Il ne s'agit pas de saler systématiquement l'ensemble des voies. Afin de garantir ce service tout au long de la période hivernale, y compris les week-ends, il conviendrait de mettre en place un système d'astreinte au sein des services techniques municipaux.

Cette astreinte d'exploitation aurait les caractéristiques suivantes :

- La période d'astreinte se déroulerait du 15 novembre au 15 mars de l'année. Une extension serait possible en cas de nécessité climatique.
- l'astreinte s'établirait du vendredi soir après la fin de la journée de travail ou lundi matin aux heures de reprise de la journée de travail,
- l'astreinte concernerait une équipe de deux personnes constituée d'un chauffeur poids lourd et d'un deuxième agent technique dénommé « patrouilleur »,
- le système d'astreinte imposerait aux agents d'être disponibles dans les 20 minutes qui suivent un appel. L'intervention pourrait avoir lieu en cours de journée si la situation le nécessite. En plus de ces interventions ponctuelles, une surveillance serait effectuée par le patrouilleur chaque matin de l'astreinte à 5h afin de déterminer, en fonction de la situation des points stratégiques définis, les besoins en salage.
- l'astreinte concernerait le salage, mais également durant la période instaurée une intervention en terme de sécurité sur les voies communales.
- rémunération : la prestation serait rémunérée de la façon suivante :
 - forfait astreinte d'exploitation en vigueur,
 - les heures supplémentaires payées en cas d'intervention durant la période d'astreinte.

Il est proposé au conseil municipal de modifier le régime indemnitaire du personnel communal afin d'y intégrer le régime d'astreintes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'intégrer l'indemnité d'astreinte d'exploitation dans le régime indemnitaire applicable au personnel technique titulaire, stagiaire et contractuel de la commune.

5 PERSONNEL COMMUNAL – *Suppression et création de poste*

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre du départ d'une ASEM à l'école maternelle, il convient de modifier le poste suivant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de supprimer, à compter du 1^{er} décembre, un poste d'ASEM principal 2^{ème} classe à temps complet,
- décide de créer, à compter du 1^{er} décembre, un poste d'ASEM 1^{ère} classe à temps non complet 31,66/35^{ème}

6 ACQUISITION ET GESTION D'ESPACES NATURELS SENSIBLES – *Demande de subvention au conseil général et au conseil régional*

Le classement par arrêté préfectoral de protection de biotope des Teppes de la Repentance et du Crêt de Puits en 1990 et de la Vigne des Pères en 1997 ont amené la commune à s'intéresser à la gestion de ces Espaces Naturels Sensibles sur son territoire.

L'inventaire départemental des friches sur argile réalisé par ASTERS, Conservatoire Départemental d'Espaces Naturels a confirmé l'intérêt majeur de ces milieux particuliers au sein du patrimoine naturel départemental. La commune de VIRY a une opportunité d'acquisition de 3 parcelles C 1379, C 1377 et C 1372 pour une surface totale de 22 100 m² au prix de 0.20 € / m² soit 4 420 € sur le site des Teppes de la Repentance afin d'en permettre la protection et la gestion. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles

C 1379, C 1377 et C 1372 au prix de 0.20 € /m² et à demander une subvention au Conseil Général et au Conseil Régional.

7 TRESORIER PRINCIPAL– *Attribution indemnité de conseil*

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers, qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations ont un caractère facultatif. Elles donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité dite « indemnité de conseil » qui avait été attribuée par l'ancien conseil municipal à Monsieur CHARBON. Il convient de délibérer à nouveau sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur le receveur municipal de la Commune de Viry une indemnité de conseil au taux de 100 %.

8 MUTAME SAVOIE MONT-BLANC – *Demande de subvention*

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, la demande de subvention de la Mutame Savoie Mont-Blanc, caisse de complémentaire des personnels des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser 140 € à la Mutame Savoie Mont-Blanc afin de contribuer au financement des prestations à caractère social (allocations naissance, mariage, décès....).

9 MJC – *Remboursement des activités avril à juin 2008*

Dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse », le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser à la M.J.C. la somme de 1 098,51 € en remboursement des actions menées d'avril à juin 2008.

10 TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT – *Demande de remise gracieuse pénalités de retard*

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la demande de remise des pénalités de retard liées à la taxe locale d'équipement de Monsieur David BRANCHART et Madame Francine STACH pour un montant de 148 €.

QUESTIONS DIVERSES - DELEGATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Monsieur Jean METRAL de Malagny a cédé à la Commune de Viry, un terrain, situé à l'arrière de l'école de Malagny afin que les enfants de l'école et de la commune puissent en profiter. Pour remercier ce geste, la commune de Viry posera prochainement sur ce terrain un panneau « Espace Jean METRAL ».

Commune de Viry

- **Travaux Essertet** : réception des travaux jeudi 23 octobre.
Station d'épuration en cours.
- **ZAC Grands Champs Sud** : les travaux pour le bassin et le fonçage sous voie ferrée sont terminés. La terre extraite est réutilisée par un système de chaulage (mélange de terre et de chaux) créant une assise de chaussée très solide, tout en évitant les transports de terre.
- **Installation provisoire – centrale d'enrobé** : la société Sacer Sud Est avait obtenu de la Préfecture une autorisation d'exploiter sur la zone artisanale des Tattes, pour 6 mois : du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2008. Une centrale d'enrobage à chaud permettant le goudronnage de l'autoroute Annecy-Genève en construction. Son exploitation a réellement commencé en juin dernier et s'est terminée mi septembre. L'installation a été complètement démontée.

Communauté de Communes du Genevois

- **La commission scolaire** : Madame Véronique BETEMPS présente à l'assemblée les effectifs des élèves scolarisés dans les écoles de Saint-Julien-en-Genevois :
 - Collège Arthur RIMBAUD : 673 élèves,
 - Collège Jean-Jacques ROUSSEAU : 638 élèves,
 - Lycée Madame de Staël : 911 élèves
 - Présentation de Marie : collège : 482 élèves et au lycée : 201 élèves
 - La maison familiale et rurale de Vulbens : 171 élèves

Madame Véronique BETEMPS précise que 2 075 élèves sont transportés par jour (263 pour la Commune de Viry) et que le coût engendré est de 1 500 000 euros. La part demandée aux familles est de 18 €.

Madame Véronique BETEMPS explique que l'étude de faisabilité pour un 3^{ème} collège n'aura pas de suite dans les prochaines années. En effet les effectifs stagnent et cela pour quelques années encore et il n'y a donc pas de saturation des collèges dans l'immédiat.

Des travaux d'amélioration vont être réalisés au collège Arthur Rimbaud construction d'une cantine et de 6 classes supplémentaires.

Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Vuache

Monsieur Damien PERREARD indique que le comité syndical de ce jour a permis de faire le point sur les actions 2008 et d'envisager 2009. La cotisation communale devrait être un peu réévaluée (2008 : 10 158 €).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire

signé

Jean-Pierre BUET